

trict et de comté. L'âge de la retraite reste fixé à 75 ans, et je n'ai pas l'intention de le modifier pour le moment.

M. DIEFENBAKER: Y a-t-il une disposition prévoyant que la pension sera la même après 75 ans, même si le juge continue d'exercer ses fonctions, pendant un certain nombre d'années, plutôt que de prendre sa retraite à 75 ans?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Cette disposition existe. Le juge ne peut accroître sa pension en restant en fonctions après l'âge de 75 ans.

Si l'on me permet de formuler un avis, la Chambre serait plus en mesure d'examiner les propositions soumises si elle voulait bien adopter le projet de résolution et faire aux projets de loi leur première lecture. On pourrait distribuer ces projets de loi aussitôt après. Les honorables députés n'ont rien à craindre en adoptant la résolution, mais il serait préférable, à mon avis, que la discussion ait lieu à propos de la deuxième lecture, alors que mes honorables collègues auront en mains les propositions sous la forme même où elles figureaient dans nos statuts si les bills étaient adoptés.

M. JACKMAN: Le ministre peut-il nous dire de combien sera l'augmentation?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Elle sera d'un tiers.

M. JACKMAN: En dollars?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Un tiers du montant total en dollars requis pour les salaires des juges. Je n'ai pas établi le calcul et les crédits comprennent les indemnités de voyage. Il n'y a pas d'augmentation à cet égard. Il ne s'agit pas d'une augmentation d'un tiers du montant total des crédits, mais d'une augmentation d'environ \$600,000.

M. BRACKEN: Le ministre voudrait-il expliquer un peu la dernière phrase de la résolution à l'égard du payement de pension aux femmes et aux veuves dans certains cas?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il n'y a pas de changement de principe sous ce rapport. L'honorable député se souvient qu'il y a deux ans, nous avons pourvu à ce qu'un juge, lors de sa nomination, puisse opter pour lui-même, en son propre nom, pour les deux tiers seulement de la pension à laquelle il aurait droit et porter l'autre tiers au nom de sa femme. Lorsque la pension est ainsi partagée, le survivant conserve sa part après le décès du conjoint. Il n'y a pas de changement à cet égard. Mais en prévision peut-être d'une objection comme celle qu'a formulée cet après-midi l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore), au lieu de mo-

difier simplement les chiffres, le projet de loi en question constitue une codification de la loi tout entière; les honorables députés pourront donc se rendre compte de ce que sera le texte de la loi des Juges si le bill est adopté.

M. BRACKEN: Il n'y a aucun changement de principe.

Le très hon. M. ST-LAURENT: C'est exact.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.)

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté. Le très honorable M. St-Laurent demande à déposer le bill n° 249 tendant à modifier la loi de la cour de l'Echiquier.)

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

(Le très honorable M. St-Laurent demande à déposer le bill n° 280 concernant les juges des tribunaux fédéraux et provinciaux.)

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

PROGRAMME ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

EXPOSÉ DU MINISTRE DES FINANCES SUR LES MESURES QUI SERONT PRISES POUR MAINTENIR L'ORDRE, LA STABILITÉ ET L'INDÉPENDANCE DANS LE DOMAINE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je désire faire part à la Chambre de plusieurs importantes mesures que le Gouvernement est à prendre, dans le domaine économique et financier, afin d'empêcher tout relèvement intempestif du coût de la vie et des frais de production, d'améliorer l'efficacité de la régie des prix, d'encourager un approvisionnement plus abondant de marchandises dont il y a pénurie et que nous importons d'autres pays, et, en général, de renforcer le programme de stabilisation et de faciliter le redressement bien ordonné de l'économie canadienne d'après-guerre, tout en la protégeant contre les effets préjudiciables des événements qui se produisent hors de nos frontières.

Près de six mois se sont écoulés depuis que le premier ministre, dans une déclaration publique, a passé en revue la politique destinée à combattre l'inflation, à la lumière de la situation de l'après-guerre. Il a alors déclaré que l'on maintiendrait les régies essentielles tant que la situation économique d'urgence